

Conseil communal du 5 février 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusée : Mme VAN ESBEEN

Séance publique

1. Fabrique d'église de Provedroux – Compte 2016 – Approbation
2. Fabriques d'église (Bihain, Provedroux) - Budgets 2018 – Approbation
3. Déclassement de deux sentiers vicinaux à Joubiéval – Cession d'emprises à incorporer dans le domaine public communal – Décision de principe
4. Lotissement à Grand-Halleux – Cession d'une emprise à incorporer dans le domaine public communal – Approbation
5. Code du Développement Territorial (CoDT) – Plans communaux d'aménagement – Abrogation – Décision
6. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Partie du bâtiment « T » - Occupation à titre précaire et temporaire – Société « CenterParc Les Ardennes » - Décision
7. Plan d'Investissement Communal 2017/2018 - Entretien des voiries communales - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Modification – Mode de passation – Approbation
8. Octroi d'une subvention -Service extraordinaire du budget– Asbl « Association Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm » - Révision – Approbation
9. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement - Communication
10. Budget communal – Modifications budgétaires n° 2 - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
11. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
12. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 - Approbation
13. Divers

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Fabrique d'église de Provedroux – Compte 2016 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Provedroux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 janvier 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 janvier 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Provedroux au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Provedroux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 janvier 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.499,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.014,01 €
Recettes extraordinaires totales	23.728,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	23.728,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	506,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.450,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	30.227,16 €
Dépenses totales	5.956,67 €
Excédent	24.270,49 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Fabriques d'église (Bihain, Provedroux) - Budgets 2018 – Approbation

BIHAIN

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 janvier 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 janvier 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 22 janvier 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 janvier 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.690,86 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.375,86 €
Recettes extraordinaires totales	1.375,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.706,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.360,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	14.066,00 €
Dépenses totales	14.066,00 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

PROVEDROUX

Ce point est reporté.

-
3. Déclassement de deux sentiers vicinaux à Joubiéval – Cession d'emprises à incorporer dans le domaine public communal – Décision de principe

Monsieur André Boulangé sort de séance.

Vu la demande des familles Hallet-De Gan, Lacasse-Boulangé, Lacasse-Luxen et Laurent-Philippart, du 27 octobre 2016, de déplacer une partie du sentier vicinal n° 193, de supprimer une partie du sentier vicinal n° 192 et une partie du sentier vicinal n° 193 situés dans le village de Joubiéval, sur les parcelles cadastrées VIELSALM 2ème Division section E n°1649, 1650A, 1654B, 1656A, 1657, 1661C, 1662A, 1544E et 1540K ;

Considérant que les motivations de cette demande résident dans le fait que ces sentiers, invisibles sur place, traversent les parcelles privées propriétés des familles demanderesse et ne sont plus empruntés depuis de nombreuses décennies par le public ;

Considérant que la configuration des lieux, notamment le relief, permet une liaison aisée entre le sentier vicinal n°193 et l'assiette asphaltée existante ;

Vu la proximité du chemin vicinal n° 125 avec les portions de sentiers à supprimer ;

que par conséquent, la suppression ne pose pas de problème en terme de différence sensible quant à la longueur d'itinéraire pouvant être emprunté par les piétons ;

Considérant que l'assiette du chemin vicinal n°125 est tout à fait impraticable par des véhicules motorisés en son extrémité ;

Considérant que les deux emprises reprises ci-dessous sont à céder gratuitement et à verser dans le domaine public communal en vue de bénéficier d'une assiette praticable par les véhicules motorisés jusqu'à la jonction avec le sentier vicinal n°193 :

- 2ème division, section E, partie de la parcelle n° 1654B d'une superficie mesurée de 192 m², propriété de M.Thomas LACASSE et Mme Mélanie LUXEN, dénommée "Cession n°1" au plan de mesurage dressé en date du 9 novembre 2017 par M.V.Rulmont, géomètre ;

- 2ème division, section E, partie de la parcelle n° 1656A d'une superficie mesurée de 146 m², propriété de M.François LACASSE et Mme Marie BOULANGE, dénommée "Cession n°2" au plan de mesurage dressé en date du 9 novembre 2017 par M.V.RULMONT, géomètre ;

Vu l'avis favorable émis en date du 5 décembre 2017 par Monsieur Denis Trequatrini, commissaire voyer quant aux modifications à apporter aux sentiers vicinaux n° 192 et 193 et à la cession des deux emprises au domaine public communal ;

Vu le rapport photographique joint en annexe à la présente ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par décret du 5 février 2015 ;

DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord de principe sur la demande des familles Hallet-De Gan, Lacasse-Boulangé, Lacasse-Luxen, Laurent-Philippart portant sur :

- La suppression d'une partie du sentier vicinal n° 192, d'une partie du sentier vicinal n° 193 et sur le déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 193 telles que ces modifications sont reprises au plan de mesurage dressé le 9 novembre 2017 par M.V.Rulmont, géomètre.

- La cession d'une emprise d'une surface de 192m² dénommée « Cession n°1 », reprise sous liseré rose au plan de mesurage dressé le 9 novembre 2017 par M.V.Rulmont, géomètre, et la cession d'une emprise d'une surface de 146m² dénommée « Cession n°2 », reprise sous liseré bleu au même plan, toutes deux à incorporer dans le domaine public communal.

2. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

Monsieur André Boulangé rentre en séance.

4. Lotissement à Grand-Halleux – Cession d'une emprise à incorporer dans le domaine public communal – Approbation

Vu le permis de lotir délivré par le Collège échevinal à M. et Mme Albert Gritten-Henin le 30 juillet 1981, concernant les parcelles situées rue des Raines à Grand-Halleux et cadastrées Vielsalm, 3ème division, section B, anciennement 1021B, 1013B, 1022B, 1023B, actuellement n° 1021C ;

Considérant que le plan de lotissement, dressé par le géomètre Henri Grosjean daté du 12 mai 1981 prévoyait une cession au domaine public communal et que cette cession n'a jamais été effectuée ;

Considérant que la parcelle cadastrée n° 1021C appartenant actuellement à Messieurs Alexis et Franciscus Van Beveren et Madame Maria Van Beveren, fait à présent l'objet de la vente imminente de l'un des 4 lots prévus au permis de lotir de 1981 ;

Considérant que ledit lotissement n'est pas périmé ;

Vu le plan de mesurage et de bornage daté du 8 janvier 2018 et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre ;

Vu l'avis de Monsieur Denis Trequatrini, Commissaire Voyer, reçu le 5 janvier 2018, spécifiant que la cession telle que prévue initialement au permis de lotir est toujours d'application ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ce qui concerne les modifications apportées à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord quant à la cession gratuite à la Commune de Vielsalm, d'une emprise d'une surface de 119 m², telle que reprise au plan dressé le 8 janvier 2018 par Madame Valérie Bernes, géomètre, dans le cadre du permis de lotir délivré le 30 juillet 1981 à M. et Mme Gritten-Henin, sur le terrain situé rue des Raines à Grand-Halleux et actuellement cadastré Vielsalm, 3ème division, section B, anciennement 1021B, 1013B, 1022B, 1023B, actuellement n° 1021C.

2. D'incorporer cette emprise dans le domaine public communal.

5. Code du Développement Territorial (CoDT) – Plans communaux d'aménagement – Abrogation – Décision

Vu l'article D.II.66§4 du Code du Développement du Territorial qui stipule : « le Conseil communal décide le maintien des plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et qui n'ont pas été révisés en tout ou en partie après le 22 avril 1962. Le Conseil communal prend sa décision dans un délai de douze mois de l'entrée en vigueur du Code. A défaut, ils sont abrogés de plein droit.» ;

Vu le courrier du 22 août 2017 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local transmettant la liste, arrêtée en date du 14 août 2017, des plans communaux d'aménagement concernés sur le territoire de la Commune de Vielsalm par la disposition précitée ;

Considérant que les plans communaux d'aménagement concernés sont :

- le plan communal d'aménagement de Bihain approuvé par Arrêté royal du 23 décembre 1952 ;
- le plan communal d'aménagement de Neuville approuvé par Arrêté royal du 01 mars 1960 ;
- le plan communal d'aménagement d'Ottre approuvé par Arrêté royal du 23 décembre 1952 ;
- le plan communal d'aménagement de Regné approuvé par Arrêté royal du 23 décembre 1952 ;

Considérant que ces anciens plans communaux d'aménagement sont devenus des schémas d'orientation locaux (SOL) depuis l'entrée en vigueur du CoDT, en date du 1er juin 2017;

Considérant que le SOL de Regné permet la mise en œuvre d'une partie de la zone d'aménagement communal concerté de Regné et qu'il est dès lors opportun de le conserver;

Considérant que le SOL de Neuville permet la mise en œuvre d'une partie de la zone d'aménagement communale concerté de Neuville et qu'il est dès lors opportun de le conserver;

Considérant que l'abrogation des SOL de Bihain et Ottre permettra l'urbanisation de plusieurs zones non urbanisables car situées actuellement en «zone non aedificandi»;

DECIDE à l'unanimité

- Le maintien des schémas d'orientation locaux de Regné et de Neuville.
- La présente décision sera transmise au Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et au Fonctionnaire délégué, Direction Extérieure du Luxembourg.

6. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Partie du bâtiment « T » - Occupation à titre précaire et temporaire – Société « CenterParc Les Ardennes » - Décision

Vu la demande de la SA « Center Parcs Les Ardennes » , dont le siège social est situé Wenduineestweg, 150 à 8420 De Haan, tendant à occuper, un local sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans le bâtiment communal dénommé « T », bâtiment cadastré Ière Division Section F n° 822p ;

Considérant que la société précitée fait état d'un besoin temporaire d'un endroit de stockage pour entreposer du mobilier provenant de la rénovation des chalets du village de vacances, situé au lieu-dit Golonfa, rue de la Grotte à Vielsalm ;

Considérant que l'occupation d'un local devrait se terminer à la fin de l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a des locaux libres d'occupation à l'étage de ce bâtiment ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition, de la SA « Center Parcs Les Ardennes » , dont le siège social est situé Wenduineestweg, 150 à 8420 De Haan, à partir du 6 février 2018, un local situé à l'étage dans le bâtiment communal dénommé « T » sur le site de l'ancienne caserne, cadastré Ière Division Section F n° 822p ;
 - De conclure à cette fin une convention d'occupation à titre précaire et temporaire du bien précité ;
 - Cette occupation se fera à titre onéreux pour le montant de 500 euros à dater du 6 février au 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
 - Le coût de la consommation d'électricité est compris dans le montant visé au point 3 pour autant qu'il ne s'agisse que de consommation électrique pour l'éclairage du local ; dans le cas contraire, un forfait d'un montant de 100 euros pour la consommation électrique sera facturé à la société ;
 - La SA « Center Parcs Les Ardennes » contractera les assurances voulues en vue de couvrir la responsabilité qui lui incombera légalement en cas d'incendie, ainsi que sa responsabilité civile.
-

7. Plan d'Investissement Communal 2017/2018 - Entretien des voiries communales - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Modification – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017/2018 comprenant les dossiers suivants :

- Entretien de voiries communales – Hébronval, pour un montant estimé à 156.193,45 €TVAC ;
- Entretien de voiries communales – Goronne, pour un montant estimé à 258.619,71 €TVA C. ;
- Ecole communale de Salmchâteau – Rénovation du bâtiment annexe, pour un montant estimé à 307.311,36 €TVA et frais d'étude compris (Intervention UREBA estimée à 19.107,23 €) ;
- Rénovation de la toiture et des zingueries de la morgue du cimetière de Vielsalm, pour un montant estimé à 88.215,05 €TVAC ;
- Aménagement à l'arrière de la « Maison du Parc », pour un montant estimé à 89.209,49 €TVAC ;

Vu sa délibération du 27 mars 2017 décidant de modifier le Plan d'Investissement communal 2017-2018 approuvé le 26 janvier 2017 afin remplacer le projet relatif à la rénovation du bâtiment annexe de l'école communale de Salmchâteau pour un projet concernant la réfection de deux voiries au zoning d'Hébronval pour un montant estimé à 187.803,50 €TVAC ;

Vu le courrier reçu le 24 mai 2017 par lequel Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des infrastructures sportives, informe qu'il approuve le Plan d'Investissement 2017/2018 de la Commune de Vielsalm et invite dès lors à débiter la mise en œuvre des projets inscrits ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux relatif à l'entretien de voiries communales dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017/2018, établi par le service technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 662.358,11 €TVAC) (Lieu d'exécution : Goronne, Hébronval et zoning artisanal d'Hébronval)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 84.127,79 €TVAC) (Lieu d'exécution : Arrière de la Maison du Parc - Rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 746.485,91 €TVAC ;

Vu sa délibération du 06 novembre 2017 approuvant le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché de travaux pour l'entretien des voiries communales repris dans le Plan d'Investissement Communal 2017/2018, établis par le service technique communal, pour le montant estimé s'élève à 746.485,91 €TVAC ;

Considérant que le projet précité a été transmis pour avis le 23 novembre 2017 au Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, pouvoir subsidiant ;

Vu le courrier reçu le 08 janvier 2018 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, informe qu'il approuve le projet précité et demande que les remarques mentionnées soient prises en compte ;

Considérant que le courrier précité mentionne que la Commune peut procéder au lancement de la procédure de marché public sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Vu le cahier spécial des charges modifié en fonction des remarques du pouvoir subsidiant ;

Considérant que le métré a également dû être modifié que le montant estimatif s'élève dès lors à 747.185,35 €TVAC, divisé en tranches comme suit :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 662.145,50 €TVAC) (Lieu d'exécution : Goronne, Hébronval et zoning artisanal d'Hébronval)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 85.039,85 €TVAC) (Lieu d'exécution : Arrière de la Maison du Parc - Rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché à envoyer au niveau national ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant maximum de subvention promis le 24 mai 2017 s'élève à 324.521,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20170023) du service extraordinaire du budget 2018, et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 11 janvier 2018 ; que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 24 janvier 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché de travaux pour l'entretien des voiries communales repris dans le Plan d'Investissement Communal 2017/2018, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 747.185,35 € TVAC ;

- De passer le marché par la procédure ouverte ;

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

- D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20170023) du service extraordinaire du budget 2018.

8. Octroi d'une subvention -Service extraordinaire du budget- Asbl « Association

Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm » - Révision – Approbation

Vu sa décision du 19 décembre 2016 décidant d'accorder à l'asbl « A.S.P.H » un subside de 10.000 € dans le cadre de la création d'un parcours sensoriel adapté sur le site de « So Bêchefa » ;

Considérant que, pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devait produire les factures des travaux réalisés et les preuves de leur paiement, au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés à l'heure actuelle ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

De revoir sa décision du 19 décembre 2016 comme suit :

Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 10.000 euros à l'asbl « Association Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : la réalisation d'un parcours sensoriel adapté sur le site de « So Bêchefa » ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2018 :

1. les factures des travaux réalisés;

2. la preuve de leur paiement ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2018, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention a été engagée sur l'article 849/522-52 (n° de projet 2016 0108), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 et reportée aux exercices 2017 et 2018.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

9. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, tel que rédigé le 22 novembre 2017 par Monsieur Xavier Bossu, Commissaire d'Arrondissement.

10. Budget communal – Modifications budgétaires n° 2 - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 20 décembre 2017 par lequel la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux indique que les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018, votées en séance du Conseil communal le 6 NOVEMBRE 2017 sont approuvées.

11. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2018 - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 14 décembre 2017 de la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, indiquant que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 établissant pour l'exercice 2018 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

- la décision du 14 décembre 2017 de la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives indiquant que la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2017 établissant pour l'exercice 2018 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

12. SAR/BA 50 « caserne Ratz » à Rencheux - Financement alternatif pour le réaménagement du site - Convention relative à l'octroi d'un prêt SOWAFINAL complémentaire – Approbation *Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents*
Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager "SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux)" à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;

Vu sa décision du 12 juin 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux à réaliser dans le cadre du SAR/BA dit « caserne Ratz » ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;

Vu sa décision du 04 mai 2015 d'attribuer les travaux de réhabilitation des bâtiments T, X, U et Y à la sa Eloy Travaux au montant de 888.645,32 €TVAC ;

Vu sa décision du 30 novembre 2015 décidant de solliciter un prêt à long terme de 1.053.000 € dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site compris dans le périmètre du SAR prévoit la réhabilitation des bâtiments T, U, X et la démolition des bâtiments V et Y ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2016 octroyant une subvention de 1.053.000,00 € à la Commune de Vielsalm ;

Vu les travaux supplémentaires imprévisibles et indispensables nécessaires estimés à 42.792,99 € travaux, honoraires et TVA compris consistant en l'évacuation de 3 citernes au lieu de 2 prévues initialement, l'évacuation d'un volume de terre supérieur ainsi que les prestations de l'expert-sol et les prises d'échantillonnage adaptés en conséquence ;

Vu la délibération du Collège communal duapprouvant ces travaux supplémentaires et sollicitant leur prise en charge dans le cadre des travaux de réhabilitation du site SAR BA/ « Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Considérant que vu l'évolution des travaux, les dépenses éligibles sont estimées à :

- acquisition : 67.296,00 €
- phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, U et X et démolition du bâtiment Y (stade : travaux en cours) : estimation du décompte final : 1.002.081,51 €
- phase 2 : démolition du bâtiment V (stade décompte final) : 67.961,41 €

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt complémentaire pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL d'un montant de 42.792,99 € entre la commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Belfius Banque,

Considérant qu'un complément de subside devra être "conventionné" sur base du décompte final des travaux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter un prêt à long terme complémentaire de 42.792,99 € dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, en mission déléguée, à savoir dans le cas présent, des travaux de réhabilitation et de démolition des bâtiments dénommés T, X, U, Y et V du site SAR/BA50 dit "Caserne Ratz", cadastrés ou l'ayant été Vielsalm Ière Division Section F 822f, 822g, 822h, 822l, 822m, 822p, 822s, 822t, 822v, 822x, 822b2, 822c2, 822°2, 822g2, 822h2, 822k2, 822m2, 822n2, 822p2, 822r2, 822s2, 822t2 ;

D'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;

De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

13. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, tel que rédigé par la Directrice générale.

14. Divers

Interventions de François Rion

1) Accueil des migrants et projet de loi organisant les visites domiciliaires

Monsieur Rion évoque les prises de position de certains bourgmestres concernant le projet de loi organisant des visites domiciliaires. Il demande l'avis du bourgmestre à ce sujet et l'adoption d'une motion à ce sujet.

Le Bourgmestre rappelle que la Commune a adopté une charte de commune hospitalière à l'égard des personnes migrantes et particulièrement des demandeurs d'asile. Il précise qu'il n'y a dès lors aucun souci à ce qu'il soit associé, comme les autres membres du conseil communal, aux bourgmestres qui ont déjà réagi contre le projet de loi précité.

2) Nouveau traité de libre-échange

Monsieur Rion fait part de son inquiétude concernant les négociations en cours entre l'Union européenne et les pays qui font partie du Mercosur, qui est un vaste marché commun à plusieurs pays d'Amérique du Sud, pour aboutir à un grand accord de libre-échange. Il relaie la préoccupation des agriculteurs européens qui craignent que l'Union européenne soit inondée par de la viande sud-américaine. Il rappelle que le Conseil communal a déjà adopté une motion contre le TTIP.

Il ajoute que lorsqu'on disposera de plus d'informations, le Conseil communal pourrait inviter le comice agricole à se pencher sur cette question et à s'associer au politique pour une réaction commune.

Le Bourgmestre estime qu'il s'agit d'une bonne idée et il invite chacun à y réfléchir et à revenir avec des propositions lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Intervention de André Boulangé – Sécurité routière

Monsieur Boulangé dénonce la vitesse excessive de certains conducteurs dans ou à l'entrée des villages comme Ottré, Bihain, Regné, Langlire et Joubiéval. Il doute de l'efficacité des radars préventifs auxquels certains conducteurs ne font plus attention, tout en reconnaissant que les solutions ne sont pas simples à trouver.

Le Bourgmestre rappelle l'intérêt des radars préventifs qui incitent les conducteurs à ralentir. Il insiste sur la nécessité de poursuivre l'implantation de ces radars, en invitant les citoyens qui signaler les pannes de ces systèmes quand ils en constatent.
